

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
EN CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt deux, le huit du mois décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.**

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme DAVAL Sandra, M. FERRE Thomas, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme HONO Claire, Mme LEHOURS Sophie, Mme JOUNY Christine, Mme LESCOP Corinne, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. MOREAU Anthony, Mme PRUNEAU Céline, M. VONNET Marcille, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De M. BARRE Denis à Mme MELLERIN Bernadette  
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise  
De M. BOURDY Arthur à Mme HONO Claire  
De Mme LEROUX Fabienne à M. MASSON Laurent  
De Mme RONCIN Myriam à M. BENOIT Dimitri  
De M. VIGNEAUX Sylvain à Mme COLAS Sandrine

**Absent :** Mme BOISMAIN Nadège, M. REPESSE Dominique,

**Le Quorum étant atteint (17 présents), la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h30.**

**Secrétaire de séance :** Claire Hono

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

Ordre du jour

1.	OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	2
2.	OBJET – BUDGET CENTRE BOURG 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	3
3.	OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION .....	3
4.	OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	4
5.	OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « le Jardin partagé michelois » .....	4
6.	OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 .....	5
7.	OBJET : REFACTURATION A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ .....	7
8.	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2023 .....	7
9.	OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023 .....	9
10.	OBJET : TARIFS DES MARCHES ET FOODTRUCKS 2023 .....	9
11.	OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 .....	10
12.	OBJET : REALISATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 .....	11
13.	OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MADAME FRIoux YVETTE A LA GRENOUILLIERE .....	11
14.	OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D ETUDES CAPACITAIRES SUR GISEMENT .....	12
15.	OBJET : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TAPIS D'ENROBE VILLAGE DE L'AUBAUDIERE PAR LE DEPARTEMENT .....	12
16.	OBJET : CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CALAIS .....	13
17.	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA .....	13
18.	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE » .....	14
19.	OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE .....	14
20.	DECISION DE MME LE MAIRE .....	16
21.	POINT SUBVENTION .....	16
22.	AUTRES QUESTIONS .....	16

**1. OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la Commission des Finances du 28 novembre 2022,

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année.

La décision modificative proposée permet de modifier des imputations budgétaires pour tenir compte :

- de la subvention exceptionnelle de 25 000 € pour la Cormorane votée au Conseil Municipal du 6 octobre 2022,
- d'une modification du montant des amortissements du fait du passage à la M57.
- de la participation au budget du CCAS due à l'augmentation du coût du Noël des aînés (nombre croissant de personnes de plus de 75 ans ayant répondu, répartition différente qu'envisagée des réponses entre les 3 offres proposées (colis, goûter, bon restaurant)).

	Chapitre/Ligne de crédit	Recette	Dépense
<b>FONCTIONNEMENT</b>	065 (autres charges de gestion courante)		<b>+25 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	042 Opération d'ordre (Dotation aux amortissements)		<b>+ 10 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	066 (charges financières)/66 111 (Intérêt d'emprunt)		<b>+ 4 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	065 (autres charges de gestion courante)/657362 (Subvention CCAS)		<b>+ 5 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 (charges à caractère général)/60612 Fourniture non stockée - Electricité		<b>-30 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 (charges à caractère général)/ 617 (étude et recherche)		<b>-14 000 €</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal.***
- ***de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 5 000 €***

**2. OBJET – BUDGET CENTRE BOURG 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2022

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année. La décision modificative proposée répond à une demande de modification émise par la trésorerie pour être en adéquation avec le compte de résultat.

	Chapitre/Ligne de crédit	Recette	Dépense
<b>FONCTIONNEMENT</b>	023 (virement à la section d'investissement)		+ 650 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 650 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	10 /1068 (Dotations)	- 650 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	75 (autres produits de gestion courante)/752 (revenus des immeubles)	+650	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Centre Bourg.**

20h37 : arrivée d'Anthony Moreau

**3. OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Rapporteur : Mme Sandrine COLAS**

Vu la délibération du 10 mars 2022 concernant la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés dans le cadre du contrat d'association

Vu la commission des affaires scolaires du 24 novembre 2022

Vu la commission des finances du 28 novembre 2022

Considérant la nécessité de modifier le montant de la participation prévue à la délibération du 10 mars 2022 pour tenir compte du mode de calcul revu en concertation avec l'école Sainte-Bernadette, il est proposé de modifier les montants de la manière suivante :

	Délibération Mars 2022	Modification Décembre 2022
Coût par enfant de maternelle	1 538,80 €	1 687,39 €
Coût par enfant de l'élémentaire	292,20 €	302,90 €

Il est rappelé que le virement des fonds se fait au trimestre sur présentation du nombre d'enfants de la commune, maternels et élémentaires inscrits à l'école Sainte-Bernadette

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de fixer le montant de la participation conformément au tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'OGEC ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **4. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Mme Sandrine COLAS**

Vu la commission des affaires scolaires du 24 novembre 2022

Vu la commission des finances du 28 novembre 2022

La collectivité n'a pas déposé de dossier de subvention pour le numérique dans les écoles publiques attendu qu'il n'y avait pas de besoins identifiés. Or il apparaît que l'école Sainte-Bernadette aurait pu bénéficier d'une subvention à la condition qu'un dossier pour l'école de l'Horizon ait été déposé.

La collectivité a donc été saisie d'une demande de l'école Sainte-Bernadette d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel numérique.

La réglementation autorise les communes à verser une subvention à hauteur des investissements qu'elles réalisent pour l'école publique.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'école Sainte-Bernadette d'un montant de 5 000 €, équivalent au montant d'investissement prévu en 2022 pour l'école de l'Horizon.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver le versement d'un montant de 5 000 € à l'OGEC au titre de subvention exceptionnelle pour l'école Sainte-Bernadette,***
- ***d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

#### **5. OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « le Jardin partagé michelois »**

**Rapporteur : M. Remy ROHRBACH**

Vu la commission des finances du 28 novembre 2022

Plusieurs associations ont déposé des demandes de subvention depuis le début d'année 2022 soit lors de leur création, soit pour une subvention annuelle, soit pour des projets nouveaux.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Le Jardin Partagé Michelois » 150€ au titre de sa création le 25 mars 2022.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver le montant de la subvention attribuée à l'association Le Jardin Partagé Michelois,***
- ***d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

## **6. OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

*Vu la commission des finances du 28 novembre 2022*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes administratifs 2021.

Au regard de ces éléments, la CLECT du 17 novembre 2022 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2022 (ANNEXE DELIB 6).

Ces attributions de compensation 2022, prennent en compte les évolutions suivantes :

#### **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) :**

- Pas de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessitant un transfert de charge
- La suppression des Bonus / Malus appliqués lors du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques
  - Dans le rapport de CLECT 2017, adopté par délibération du 29 juin 2017, a été acté la mise en place de Bonus/Malus appliqués afin de prendre en compte l'état des zones transférées et neutraliser la disparité entre les communes en la matière.
  - Ces Bonus / Malus ont été instaurés pour une durée de 5 ans (2017 à 2021)

#### **Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) :**

- Sont désormais intégrés les co-financements des services communs à savoir :
  - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
  - Service mutualisé « Ressources Humaines »
  - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
  - Service mutualisé « Conseiller numérique »
  - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs ne pourra être arrêté qu'à la fin de l'exercice 2022 et sera donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.

#### **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :**

- Pas de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

#### **Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :**

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements sera arrêté à la fin de l'exercice 2022 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.
- A cela s'ajoute, pour 2022, un investissement spécifique, mutualisé entre la ville de Pornic et Pornic Agglo, de déploiement d'une fibre noire dont le montant se répartit entre les 2 collectivités au prorata du linéaire de fibre.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2022 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2022 validées au conseil du 25-11-2021</b>	<b>AC définitives pour 2022</b>
Chaumes-en-Retz	657 141 €	656 693 €
Chauvé	322 949 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 583 €	774 777 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	265 461 €
Pornic	3 662 810 €	3 655 524 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 747 €
Préfailles	266 897 €	266 897 €
Rouans	65 013 €	65 337 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 584 €	88 796 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	527 026 €
Vue	36 846 €	36 846 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>-8 822 186 €</b>	<b>-8 814 182 €</b>

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 25-11-2021</b>	<b>ACI définitives pour 2022</b>
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767
Chauvé	-55 430	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088
Pornic	-202 353	-272 555
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790
Préfailles	-61 384	-61 384
Rouans	-19 758	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545
Vue	-6 290	-6 290
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>827 897 €</b>	<b>898 099 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de valider le rapport 2022 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »**
- **d'autoriser Mme le Maire à notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.**

## **7. OBJET : REFACTURATION A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Suite aux transferts des compétences petite enfance, enfance et jeunesse au profit de Pornic Agglo Pays de Retz au 1er janvier 2020, la commune a signé un PV de transfert de biens meubles et immeubles et une convention de mise à disposition de personnel. Néanmoins, un certain nombre de contrats liés à l'entretien ou au fonctionnement des bâtiments n'ont pu être encore transférés.

Il convient donc de lister les dépenses de fonctionnement supportées par la commune en 2022, y compris le temps passé par les agents des services techniques pour de petites interventions sur les bâtiments transférés, qui doivent être répercutées sur la collectivité gestionnaire :

### **Refacturation pour l'ALSH**

Contrôle réglementaire des bâtiments	159,00 €
Abonnement Internet / téléphonie fixe/téléphonie mobile	651,50€
Frais de nettoyage des vitres	117,50 €
Intervention des services techniques	84,00€
Produits d'entretien	705,03€
<b>TOTAL</b>	<b>1 717,03 €</b>

### **Refacturation pour le multi accueil**

Contrôle réglementaire des bâtiments	10,80 €
Abonnement Internet / téléphonie fixe/téléphonie mobile	859,05 €
Frais de nettoyage des vitres	80,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>950,00 €</b>

Le détail de l'ensemble de ses dépenses est présenté en annexe DELIB 7-1 et annexe DELIB 7-2

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver le tableau de refacturation présenté en annexe,***
- ***d'approuver la refacturation des montants correspondants auprès de Pornic Agglo Pays de Retz.***

20h50 : arrivée de M. Céline Pruneau

## **8. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu la Commission des Finances du 28 novembre 2022

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour la DETR, les opérations réalisées par les communes et groupements doivent, pour pouvoir en bénéficier, remplir les conditions suivantes :

- relever d'une des catégories prioritaires fixées par la commission adhoc (cette liste est validée chaque année, des évolutions d'une année sur l'autre sont donc possibles).
- les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

La commission des élus DETR doit se réunir pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2023 ainsi que pour chaque catégorie, le montant du plafond de la dépense subventionnable et le taux de subvention. Au titre de 2022, les projets éligibles concernaient

1. Les bâtiments publics

2. Le renforcement et le maintien des services publics
3. L'attractivité des territoires
4. La transition écologique, énergétique, numérique et mobilités
5. La résilience sanitaire et écologique
6. L'accueil des nouvelles populations
7. L'ingénierie territoriale

Issue de la pérennisation en 2018 du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est désormais inscrite au code général des collectivités territoriales (article L2334-42).

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables (dont travaux d'espace publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur)
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'État et, d'autre part, l'EPCI ou le PETR, ce qui est le cas de la commune. Les actions éligibles sont destinées notamment à

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- développer l'attractivité du territoire
- stimuler l'activité des bourgs-centres
- développer le numérique et la téléphonie mobile
- promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Il est à noter qu'un seul dossier pour la DSIL et un seul pour la DETR peuvent être présentés pour une collectivité. De même, seuls les projets suffisamment avancés et donnant lieu à des débuts de travaux en 2023 seront retenus.

Dans ce contexte, il est proposé de déposer 2 dossiers correspondant aux différents critères :

- DETR (Thématique N°4) : Projet de Renaturation du Jardin du Mail
- DSIL : Travaux pour le complexe sportif
  - Le complexe sportif nécessite des travaux importants pour en améliorer la performance énergétique (reprise des toitures, isolations, détecteurs de présence, réducteur de débit d'eau) et pour la sécurisation du site (mise en place d'accès badge...)

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Renaturation du Jardin du Mail	285 000 €	Etat	DETR	85 500 €	30 %
Renaturation du Jardin du Mail	285 000 €	Commune	Fonds propres	199 500 €	70%
Réhabilitation du complexe sportif	300 000 €	Etat	DSIL	105 000 €	35 %
Réhabilitation du complexe sportif	300 000 €	Commune	Fonds propres	195 000 €	65 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,**
- **de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL ou DETR,**
- **d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier**

## **9. OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'ensemble des délibérations adoptant des tarifs liés à des services proposés par la commune

Vu la Commission des Finances du 28 novembre 2022

Vu les Commissions adhoc ayant statué sur l'ensemble des tarifs en novembre et décembre 2022

La Commune propose des services de différents ordres pour les citoyens :

- Pour le restaurant scolaire
- Pour l'occupation du domaine public
- Pour la médiathèque,
- Pour des randonnées
- Pour des loyers,
- Pour l'intervention des services techniques
- Pour l'usage du cimetière,
- Pour les locations de salles
- Pour les services publics proposés à la population, ...

Afin de tenir compte des évolutions du coût de la vie, des augmentations des prix des matières premières et autres indices, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les différents tarifs applicables par la commune conformément au tableau joint en annexe (ANNEXE DELIB 9-1 et DELIB 9-2).

Celui-ci présente les tarifs appliqués en 2022 et ceux proposés en 2023.

Les règles d'attribution restent inchangées et sont présentées à la fin de la grille.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des nouveaux tarifs applicables pour l'année 2023***

## **10. OBJET : TARIFS DES MARCHES ET FOODTRUCKS 2023**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu la commission de marchés du 25 novembre 2022

Vu la commission des finances du 28 novembre 2022

Afin de tenir compte des évolutions du coût de la vie, des augmentations des prix des matières premières et autres indices, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs des marchés et des foodtrucks applicables par la commune conformément au tableau joint en annexe (ANNEXE DELIB 10-1 et DELIB 10-2).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les grilles tarifaires présentées en annexe 10-1 et 10-2.***

**11. OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Vu la commission de finances en date du 28 novembre 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé une autorisation d'ouverture des crédits de la manière suivante :

Chapitres	Libellé Chapitres	BP 2022	RAR 2021			Autorisation spéciale avant le vote du budget 2023
				BS	DM	(1/4 maximum du BP 2022, RAR 2021 et DM 2022)
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	171 096,01 €	65 801,60 €			55 000 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	441 543 €	171 333,96€			150 000 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	1 938 333 €	313 836,47 €			560 000 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	155 000 €	25 121,90 €			45 000 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme précisé sur le tableau ci-dessus et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.***

**12. OBJET : REALISATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1**

**Rapporteur : M. Rémy ROHRACH**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et 2, L.153-35, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 à 48  
Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
Vu la délibération du 31 octobre 2013 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme  
Vu la délibération du 29 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU  
Vu la délibération du 4 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU  
Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU  
Vu la délibération du 12 novembre 2018 approuvant la révision générale du PLU  
Vu l'arrêté du Maire en date du 18 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU, permettant de délimiter chacun des secteurs déjà urbanisés en zone rurale de la commune et d'en préciser les modalités de construction  
Vu la délibération du 6 octobre 2022 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU

Le plan guide réalisé en 2021 par la commune a fait apparaître la pertinence de l'ouverture d'une Résidence Senior pour répondre aux besoins d'accueil des personnes âgées sur notre territoire. Une étude est en cours pour établir les modalités techniques, financières, contractuelles, ... pour la réalisation de ce projet.

L'emplacement de cette future infrastructure a été identifiée à proximité de la Place du Marché de Tharon.

Or l'analyse des contraintes urbanistiques a établi que le zonage des parcelles concernées ne permet pas l'accueil de ce type de services.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet N°1 emportant la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme à proximité de la place du marché.

***Le Conseil municipal prend acte du lancement de la déclaration de projet N°1.***

**13. OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MADAME FRIOUX YVETTE A LA GRENOUILLIERE**

**Rapporteur : M. Rémy ROHRACH**

Vu l'article L2241-1 du CGCT  
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière  
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 9 novembre 2021  
Vu les courriers de Mme FRIOUX Yvette en date du 24 septembre et du 20 octobre 2021  
Vu l'avis de France Domaine en date du 14 octobre 2021

Madame FRIOUX Yvette est propriétaire d'une habitation dans le hameau de la Grenouillère, au 5 chemin Saint Fiacre (parcelle cadastrée section AO n°274). Au nord de la parcelle, sa microstation et sa pompe à chaleur sont situés sur le domaine public

Madame FRIOUX a sollicité la commune pour lui céder une partie du domaine public afin de régulariser la situation actuelle. Cette partie du domaine public n'est pas ouvert à la circulation publique. Elle est enherbée et ne dessert aucune autre propriété. Elle n'a aucun usage public, et la commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain.

Le code de la voirie routière précise que si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La circulation n'est pas modifiée par ce projet de cession. L'enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Dans son avis du 14 octobre 2021, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 15€/m<sup>2</sup>. Madame FRIOUX Yvette a fait part de son accord sur le prix et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire en date du 20 octobre 2021.

Le demandeur a fait appel à un géomètre pour délimiter le terrain concerné. Le plan joint (ANNEXE DELIB 13) présente le projet de cession pour une surface de 31m<sup>2</sup> au lieu des 5 m<sup>2</sup> initialement prévu, d'où la nécessité de délibérer à nouveau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de déclasser cette partie du domaine public afin de la céder à Madame FRIOUX Yvette au prix de 15€/m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette cession.**

#### **14. OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D ETUDES CAPACITAIRES SUR GISEMENT**

**Rapporteur : M. Rémy ROHRACH**

Vu l'article L2241-1 du CGCT

Pornic Agglo Pays de Retz accompagne les communes dans la construction de leur stratégie foncière. En lien avec l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN), Pornic Agglo Pays de Retz propose d'apporter une ingénierie pour réaliser des études capacitaires sur des gisements sélectionnés au préalable par les communes. Ces études permettront de dimensionner au mieux le potentiel de construction (avec un détail des typologies de logement), la faisabilité de l'opération et, le cas échéant, le reste à charge financier pour la commune.

A ce titre, la Commune de Saint-Michel Chef Chef souhaite confier une étude sur le site du centre-ville qui accueille actuellement la production de l'entreprise des Galettes Saint-Michel. Ce site est appelé à être transféré dans l'usine de Saint Père. Le transfert définitif de la production aura lieu sauf imprévu dans les prochains mois. La boutique ainsi que l'espace dégustation seront conservés. Ce site placé en centre-ville est une véritable opportunité pour le dynamisme commercial et urbanistique de la commune.

L'étude capacitaire demandée à l'AURAN consiste à déterminer le potentiel de construction mais aussi de se pencher sur un espace dédié à l'artisanat. Elle prend en compte la valorisation de l'espace naturel proche de la route bleue ainsi qu'une « trace historique » de l'usine, et analyse les contraintes urbanistiques telles que la proximité de la route bleue qui impose une bande d'inconstructibilité de 50 m pour les activités commerciales et de 100m pour les habitations.

Dans un 2ème temps, sera lancé une procédure de projet pour mettre sous cloche le terrain.

Proportionnellement au site engagé sur l'année 2022 et déduction faite de la subvention versée par Pornic Agglo Pays de Retz et de celle de l'Etablissement Public Foncier 44, le reste à charge de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef s'élève environ à 820 €.

Il s'avère donc nécessaire de signer la convention adhoc (ANNEXE DELIB 14)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

### III – TRAVAUX

#### **15. OBJET : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TAPIS D'ENROBE VILLAGE DE L'AUBAUDIERE PAR LE DEPARTEMENT**

**Rapporteur : M Yvon JACOB**

Vu la décision du maire N°5-2022 du 10 mai 2022 d'attribution du MAPA « aménagement de l'Aubaudière (mobilité douce) »

Les travaux d'aménagement de l'Aubaudière impactent directement la Route Départementale RD136. Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique assume de ce fait, une partie des frais engendrés.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention de participation financière du Département aux travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le projet de convention (ANNEXE DELIB 15,) présente les modalités de prise en charge qui ne pourra excéder 48 660 € ainsi que la méthode de calcul du montant reversé au regard du mètre réalisé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver le projet de convention présentée,***
- ***d'autoriser Mme La Maire à la signature de la convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.***

## **16. OBJET : CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CALAIS**

**Rapporteur : M Yvon JACOB**

Dans le cadre de sa politique de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations, Pornic Agglo Pays de Retz est maître d'ouvrage dans un contrat territoriale Eau et porte des actions de restauration morphologie des cours d'eau du Calais et de la Tabardière. Le programme des travaux est en conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire.

Le programme de travaux concerne la restauration morphologique de cours d'eau (reméandrage, recherche en granulats, reprofilage des berges) et la restauration de zone d'expansion des crues (terrassement et évacuation de remblais).

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention (ANNEXE DELIB 16) avec Pornic Agglo Pays de Retz pour préciser les modalités d'intervention et d'entretien des aménagements envisagés sur les parcelles privées et publiques.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver le projet de convention présentée,***
- ***d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.***

## **17. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

**Rapporteur : M. Yvon JACOB**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés (ANNEXE DELIB 17-1 à 17-5),

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,***
- ***d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.***

**18. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE »**

**Rapporteur : M Yvon JACOB**

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 6-3

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'autoriser Mme le Maire à signer la convention en annexe (ANNEXE DELIB 18) de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus***
- ***d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention***

**IV – ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE**

**19. OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Sandrine COLAS**

VU les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'éducation

Les missions du Centre Médico-Scolaire sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription.

Son périmètre d'action regroupe les communes de Saint-Père en Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Paimboeuf, Saint-Brévin les Pins et Saint-Michel Chef Chef.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'Etat, la commune de Saint-Brevin-Les-Pins met à disposition du CMS gracieusement des locaux (1 er étage d'un bâtiment dans l'enceinte de l'école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier.

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement et de demander une participation symbolique aux communes pour les investissements lourds portés par Saint-Brevin dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment.

La Convention arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de la renouveler selon les modalités décrites en Annexe (ANNEXE DELIB 19) pour un montant annuel estimatif de 848 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***d'approuver le projet de convention présentée***
- ***d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.***

## VI – DIVERS

### 20. DECISION DE MME LE MAIRE

#### ☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

Objet
Attribution du MAPA « Réhabilitation du Jardin du Mail » à l'entreprise BREHARD TP pour la somme de 284 933,25€ HT soit 341 919,90 € TTC (ANNEXE DECISION 06-2022)

### 21. POINT SUBVENTION

#### Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

Objet	infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	MONTANT
Etude cœur de bourg	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Acceptée	27 252 €
Pumptrack	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Acceptée le 10/10/2022	57 264 €
Matériel pour Restaurant scolaire	France RELANCE	ETAT	Accepté le 2/08/2022	21 226.75€
Achat de Véhicules	Fond de concours 2022	PORNIC AGGLO	Acceptée le 23/06/2022	7 000 €
Aménagement de l'Aubaudière	DSIL 2022 30%	ETAT	Accepté le 4/05/2022	38 000 €

En complément, la préfecture nous a informé de l'acceptation de la prolongation d'utilisation de la subvention obtenue au titre de la restructuration du restaurant scolaire jusqu'en 2024.

***Ce point ne nécessite pas de votes.***

### 22. AUTRES QUESTIONS

#### **Calendrier :**

- *Vœux du maire : 13 janvier 2023*
- *Prochain Conseil Municipal : 19 janvier 2023*